

Acceptation et Traitement des Animaux Vivants au Transport Aérien



NIVEAU

Formation initiale



PUBLIC CONCERNÉ

Personne en charge de l'acceptation et du traitement des animaux vivants devant être transportés par voie aérienne.



OBJECTIFS

- Connaître la réglementation liée au transport des animaux vivants par voie aérienne.
- Maîtriser les règles d'acceptation et de traitement des animaux vivants en fonction de leur typologie.



CONTENU

Théorie

- Les organismes de réglementation / La documentation.
- Les responsabilités des expéditeurs et des exploitants.
- Les législations gouvernementales / Les divergences.
- Les règles d'acceptation.
- La typologie des animaux / Le comportement des animaux.
- L'information / Modalités d'utilisation des référentiels documentaires.
- Les documents nécessaires.
- Les conteneurs : Conception et résistances / Ventilation adéquate / Marquage et documents.
- La manutention et le stockage / Conditions climatiques / Positions en soute / Incompatibilités / Animaux de laboratoire / Equipements et matériels de sécurité.

Formation basée sur les recommandations IATA (LAR) en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif
14 heures / 2 jours.

Prérequis

Aucun.

Méthode

- Formation théorique en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

Evaluation

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 80 % de bonnes réponses requis).

Validité

Maximum 3 ans (IATA / AHM 1110).

Contact

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-recette.signature-code.net/fr/>